



VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 078-217801893-20240402-2024_21-BF



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/04/2024

Référence
2024-21

L'an 2024 et le 02 avril à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Objet de la délibération
Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Assainissement

Présents :

M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Véronique BIGARD, Laure DEVAUD PINON, Virginie DUMONT, Nereida LANGE, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	15

Absent(s) ayant donné procuration : Agnès TABARY à Didier LE SAUX, Laurence ROUSSELET à Véronique BIGARD, Olivier CHEMIN à Christian BEZARD.

Absent(s) excusé(s) : Gérard LAGARDE.

A été nommée secrétaire : Mme Véronique BIGARD

Date de la convocation
22/03/2024

Objet de la délibération : Approbation du Compte Financier Unique 2023 Assainissement

Date d'affichage
22/03/2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

VU l'instruction M49 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 03/04/2024

VU la délibération 2023-38 du 25 septembre 2023 autorisant la ville de Crespières à expérimenter le compte financier unique sur les comptes 2023 pour le budget principal de la Ville et les budgets annexes,

Et

Publication ou notification du :

VU la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique signée entre la Ville et l'État le 18 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

CONSIDÉRANT les éléments susvisés,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'UNANIMITE** :

DE CONSTATER que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du compte financier unique met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2023 de l'Assainissement,

D'ARRÊTER les résultats définitifs tel que résumés ci-dessous (Etat I-B du CFU)

SECTION D'EXPLOITATION	MONTANT
A Solde des réalisations de l'exercice N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 313 739,89 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du CFU N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+322 249,42 €
C Résultats de clôture de la section d'exploitation	+8 509,53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	MONTANT
D Solde des réalisations de l'exercice N	-81 554,00 €
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du CFU N Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+188 950,14 €
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F= D+E précédé de + ou -	+107 396,14 €
G Solde des restes à réaliser d'investissement N	0,00 €
H Solde cumulé de la section d'investissement N	+107 396,14 €
I Plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif	0,00 €

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 02/04/2024

Le Maire
Adriano BALLARIN

